

Répartition des compétences



Opérations de tri en
apport volontaire :

Collecte des OM :

Déchèterie
Eco points

En porte à porte

Traitement :

Compostage
Enfouissement des déchets
ultimes

**Lieux et horaires d'ouverture
des déchèteries :**

Pommerit le Vicomte :
Lundi, Mercredi, Samedi
de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Plouha : Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi
de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Plouagat : Lundi, Mercredi, Vendredi, Samedi
de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Etables-sur-Mer : Lundi, Mercredi, Jeudi,
Vendredi, Samedi
de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Vos Contacts

**Pour l'achat de vos conteneurs et des questions
sur le planning de collecte :**

Accueil de la Communauté de Communes
Moulin de Blanchardeau BP 36 22290 Lanvallon
Tél : 02 96 70 17 04
Fax : 01 96 70 29 18
E-mail : cda@cc-lanvallon-plouha.fr
Site : www.cc-lanvallon-plouha.com
Blog : <http://cc-lanvallon-plouha.typepad.fr>

**Pour la collecte des déchets industriels banals
des professionnels et la redevance spéciale :**

Anne-Laure Le Guen
Moulin de Blanchardeau BP 36 22290 Lanvallon
Tél : 02 96 70 17 04
Fax : 02 96 70 29 18
mail : annelaure.leguen@cc-lanvallon-plouha.fr



**Le règlement de collecte des
déchets ménagers et assimilés :**

- Pour qui ? Pourquoi ?
- Organisation
- Consignes

**Le règlement de collecte
Déchets Ménagers et assimilés**



Communauté de Communes
Lanvallon Plouha

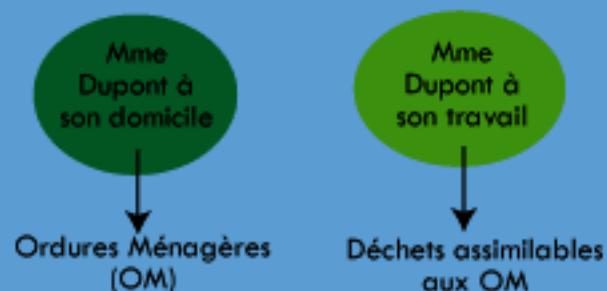
Gommec'h
Gouelin/Lannebert
Lanvallon / Le Faouët
Le Merzer/Pléguien
Plouha/Pludual
Pommerit le Vicomte
Saint Gilles les Bois
Tréguédel/Tréméven
Tressignaux/Trévère

Pour qui ?

Pour les Ménages résidant à l'année, et ponctuellement sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha (CCLP).

Pour les Professionnels, dont l'activité produit des déchets assimilables aux ordures ménagères (OM).

Les professionnels produisant plus de 240 litres de déchets assimilables aux OM par semaine, sont en plus soumis à la Redevance Spéciale .



Pourquoi ?

Pour garantir un service public de qualité

De contribuer à améliorer la propreté urbaine

Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets

Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des équipes de collecte

Organisation

Application du règlement au 1er janvier 2010

Le règlement sera mis à disposition du public dans les mairies des différentes communes et au siège de la CCLP.

Consignes Générales

Seul les conteneurs "conformes" seront collectés

Conteneurs "conformes" (norme NF)

Volumes	Largeur	Profondeur	Hauteur
140 Litres	480 mm	544 mm	1055 mm
240 Litres	580 mm	715 mm	1062 mm
360 Litres	600 mm	880 mm	1100 mm

Exemple de conteneurs "conformes"



La collecte des OM est réalisée une fois par semaine y compris les jours fériés, sauf Noël et jour de l'an

Il n'y a pas de passage individualisé, la collecte des déchets ménagers est un Service Public

Un conteneur contenant des déchets non acceptés à la collecte ne sera pas collecté, l'utilisateur sera averti par un message dans sa boîte au lettre

Les déchets doivent être placés dans des sacs poubelles fermés à l'intérieur des conteneurs (raisons d'hygiène notamment si poussières)

La collecte matinale impose de sortir son conteneur la veille au soir



Les bacs en fond d'impasse ne seront pas ramassés, les habitants devront regrouper leurs bacs à l'entrée de l'impasse, sans gêner la circulation.

Les bacs ne doivent pas rester sur la voie publique. Ils doivent être rentrés le jour même du passage de la benne.

Les sacs poubelles, même à proximité du conteneur, ne seront pas collectés.



OK



En cas de collecte matinale, les agents pourront déposer dans les boîtes aux lettres, un message ayant pour d'informer l'utilisateur sur une situation particulière

(changement de jour de collecte, présence de déchets non acceptés à la collecte ...)